

LICENCE PROFESSIONNELLE ACTIVITÉS JURIDIQUES : MANDATAIRE JUDICIAIRE À LA PROTECTION DES MAJEURS

Semestre 6

BLOC 1 - APPLIQUER LE PERIMETRE DE LA MESURE DE PROTECTION ET SES OBLIGATIONS (COEFF 8)

2-2 - Les actes strictement personnels

Présentation

2-2 : Les actes strictement personnels (3,5 h)

- Définition, domaine, article 458 C. Civ. et jurisprudence
- Rôle du mandataire